

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGENE-DE-LADRIERE**

SEANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2013

A la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité Saint-Eugène-de-Ladrière tenue à la salle du conseil municipal, 155 rue Principale, lundi le 5 mars 2012 à 19h30.

Sont présents: Messieurs les conseillers Renaud Fortin, Jean-Guy Fortin, Guy Berger et Émilio Dumais tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Gilbert Pigeon.

Sont aussi présents, la directrice générale, madame Christiane Berger et l'inspecteur municipal, monsieur Germain Therriault.

Sont absents : messieurs Stéphane Berger et Fernand Caron

Prière, et bienvenue de monsieur le maire.

RÉSOLUTION 063-2013 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Renaud Fortin, appuyé par monsieur Jean-Guy Fortin et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ouverte à 20h. Le quorum requis est constaté.

RÉSOLUTION 064-2013 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Fortin, appuyé par monsieur Émilio Dumais et résolu que l'ordre du jour est adopté avec l'ajout de points.

RÉSOLUTION 065-2013 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2013

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2013, la résolution suivante est adoptée :

Il est proposé par monsieur Renaud Fortin, appuyé par monsieur Émilio Dumais et résolu que ce procès-verbal est adopté.

CORRESPONDANCE :La directrice générale fait un résumé au conseil de la correspondance reçue et jugée pertinente. Aucune question en rapport avec la correspondance.

RAPPORT DES REPRÉSENTANTS

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT : AGA, le 18 mars 2013, la présidente donne des infos sur le projet de la CLÉ et le projet de structures de jeux

L'OTJ : Pas de réunion

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE :aucun point

PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX : AGA , le 11 mars 2013

RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENTS : permis délivré à Richard Bélanger

RÉSOLUTION 066-2013 ADOPTION DES COMPTES

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance de la liste des comptes à payer, Il est proposé par monsieur Guy Berger , appuyé par monsieur Émilio Dumais et résolu à l'unanimité que la municipalité approuve et autorise le paiement des comptes présentés

dans cette liste. La directrice générale confirme que les fonds sont suffisants pour couvrir ces dépenses. (20,721.79\$)

RÉSOLUTION 067-2013 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Fortin, appuyé de monsieur Guy Berger et résolu de nommer monsieur Renaud Fortin, conseiller au siège numéro 1, maire suppléant du 1^e mars 2013 au 31 octobre 2013 et qu'il soit désigné substitut du maire pour siéger à la table du conseil des maires à la MRC de Rimouski-Neigette.

RÉSOLUTION 068-2013 PARTY DE HOT-DOGS ANNUEL

Il est proposé par monsieur Renaud Fortin, appuyé par monsieur Émilio Dumais et résolu à l'unanimité d'offrir encore cette année, le party de hot-dogs gratuit pour la population et les visiteurs, la directrice générale contactera le prêtre pour connaître la date de la Fête des Sacrements afin de faire coïncider cette journée avec le party de hot-dogs, par ailleurs à cette occasion, on reconnaît le ou la bénévole 2013, le conseil autorise l'achat d'un T-shirt et d'un sac réutilisable avec l'inscription d'Action Bénévole.

RÉSOLUTION 069-2013 SOUMISSION POUR LA VENTE DU CAMION FORD 1980

***Monsieur Émilio Dumais demande le vote concernant l'acceptation de la seule soumission reçue.

2 conseillers votent POUR l'acceptation de la seule soumission
2 conseillers votent CONTRE l'acceptation de la seule soumission
Le maire accepte de prendre position et vote, il vote POUR l'acceptation de la seule soumission

ATTENDU QUE : suite à l'avis public concernant la vente du camion Ford 1980, une seule soumission est parvenue au bureau municipal;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Émilio Dumais, appuyé par monsieur Guy Berger et résolu à la majorité des élus présents que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière accepte la soumission de Location PPC de St-Eugène-de-Ladrière au montant de 2,100\$ plus les taxes applicables pour l'acquisition du camion Ford 1980 et que, par ailleurs, la municipalité mandate Location PPC pour procéder au transfert du véhicule cité dans cette résolution.

RÉSOLUTION 070-2013 COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE

ATTENDU QUE le projet de règlement modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles a été publié dans la [Gazette officielle du Québec](#) du 9 janvier 2013;

ATTENDU QUE selon les dispositions énoncées dans le projet de règlement, le gouvernement propose de réduire la compensation versée aux municipalités en partageant entre les entreprises et les municipalités, certaines sommes associées à la gestion des matières « Autres » qui, sans être désignées dans le règlement, sont gérées par les municipalités à l'occasion de la collecte, du transport, du tri et du conditionnement (CTTC) des matières recyclables, et ce, en vue d'assurer leur récupération et leur valorisation;

ATTENDU QUE selon l'analyse des coûts marginaux, le volume de 15 % de matière ciblée ne constituerait qu'un coût net total de 6,2 % et que c'est sur la base des coûts nets que le gouvernement doit justifier son projet de loi;

ATTENDU QUE les municipalités assument seules et ne sont pas compensées pour les coûts liés à un certain volume de matières recyclables qui font également l'objet d'un tri inadéquat et qui sont ainsi dirigées vers l'élimination ;

ATTENDU QUE les matières désignées comme « autres » ne devraient pas comprendre les matières consignées, qui font l'objet d'un système de récupération parallèle très performant ;

ATTENDU QUE les municipalités doivent déjà assumer seules les coûts d'acquisition et de remplacement des contenants requis pour la collecte, les initiatives d'information, de sensibilisation et d'éducation ainsi que les frais de gestion relativement aux matières recyclables;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités 2007-2013, le gouvernement du Québec avait pris l'engagement d'en arriver à une indemnisation complète des coûts de la collecte sélective;

ATTENDU l'incohérence apparente entre ce projet de règlement et le projet de loi 88, adopté par le gouvernement du Québec et au terme duquel, il s'est engagé auprès des municipalités à compenser 100 % des coûts nets de la collecte sélective;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière s'oppose vigoureusement, après tant d'efforts dans l'implantation des systèmes de collecte sélective, à une révision à la baisse de la compensation pour la collecte sélective;

En conséquence,

IL EST Proposé par monsieur Renaud Fortin, appuyé de monsieur Jean-Guy Fortin et RÉSOLU unanimement de demander au Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, de réviser le projet de règlement de façon à maintenir l'entière compensation dès 2013, pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles et par ailleurs,

IL EST RÉSOLU de transmettre copie de la présente résolution au MDDEFP, au MAMROT, au député de l'Assemblée Nationale représentant notre circonscription, à la FQM, à l'UMQ et à l'AOMGMR.

RÉSOLUTION 071-2013 DÉVELOPPEMENT ÉNERGÉTIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 a ouvert une opportunité pour permettre l'émergence d'une filière d'énergie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014, un groupe de travail appuyait les communautés rurales dans la recherche de voies de développement en énergie verte;

CONSIDÉRANT QUE la filière d'énergie renouvelable constitue une opportunité importante de développement et de prise en main de l'avenir des communautés;

CONSIDÉRANT QUE les projets communautaires en énergie constituent d'extraordinaires opportunités de développement économique et produisent une énergie verte qui respecte les principes du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux plaident pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité des régions et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

CONSIDÉRANT QUE la revitalisation des secteurs ruraux en phase de dévitalisation et l'occupation dynamique du territoire ne peuvent être assurées que par le maintien des communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE ces projets contribuent à la diversification de l'utilisation des ressources naturelles et contribuent à la revitalisation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la filière de la petite hydraulique est particulièrement prometteuse, car elle offre la possibilité aux communautés de prendre en charge leur développement en misant sur une ressource propre et renouvelable présente sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la ministre québécoise des Ressources naturelles, M^{me} Martine Ouellet, a mis fin abruptement au programme de petites centrales hydroélectriques de 50 MW et moins et a annulé six projets;

CONSIDÉRANT QUE cette décision porte un dur coup aux régions et aux communautés qui ont répondu aux appels d'offres d'Hydro-Québec et à une stratégie gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition du programme de petites centrales hydroélectriques détruit les efforts de développement endogènes des communautés locales et régionales;

CONSIDÉRANT QUE cette filière énergétique est une source de production d'énergie renouvelable avantageuse pour Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec porte un dur coup à la relation de confiance qu'il doit entretenir avec le milieu municipal à qui on a confié la responsabilité du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est en déficit énergétique, mais en surplus d'électricité et qu'il a une occasion inespérée de réduire sa dépendance au pétrole;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la filière éolienne a permis l'émergence d'une industrie structurante pour le Québec et principalement pour la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement de Québec doit maintenir ses efforts pour synchroniser le développement de projets éoliens avec la capacité manufacturière afin d'éviter de se retrouver avec des arrêts de production dans les différentes usines du Québec.

Il est proposé par monsieur Guy Berger

Et appuyé par monsieur Émilio Dumais et résolu unanimement:

DE DEMANDER au gouvernement du Québec :

- de reconsidérer sa décision afin de permettre aux six projets en cours de poursuivre leur cheminement,
- de lancer très rapidement un appel d'offres des 700 MW d'énergie éolienne qui favorisera le développement de projets communautaires,
- de déposer la Stratégie énergétique afin de discuter de l'avenir de l'ensemble des filières énergétiques;

D'ACHEMINER cette résolution à M. Bernard Généreux, président de la Fédération québécoise des municipalités, à M^{me} Martine Ouellet, ministre des Ressources naturelles, à M. Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à M. Gaétan Lelièvre, ministre délégué aux Régions au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à M^{me} Pauline Marois, première ministre du Québec, à M. Jean-Marc Fournier, chef de l'opposition officielle, Parti libéral du Québec, à M. François Legault, chef du deuxième groupe d'opposition, Coalition avenir Québec et à M^{me} Françoise David, présidente et porte-parole de Québec Solidaire.

RÉSOLUTION 072-2013 BRIS DE BOÎTE AUX LETTRES

Il est proposé par monsieur Renaud Fortin, appuyé de monsieur Jean-Guy Fortin et résolu de rembourser la facture d'un montant de 18.37\$ (incluant les taxes) demandé par un citoyen de St-Valérien pour le bris de sa boîte aux lettres.

RÉSOLUTION 073-2013 ADHÉSION À L'ASSOCIATION FORESTIÈRE BAS-LAURENTIENNE

Il est proposé par monsieur Renaud Fortin, appuyé de monsieur Jean-Guy Fortin et résolu d'adhérer à l'AFBL au coût de 60\$ pour la durée d'un an .

RÉSOLUTION 074-2013 PUBLICITÉ DANS LE CARNET DU CLUB QUAD PIC CHAMPLAIN

Il est proposé par monsieur Guy Berger, appuyé de monsieur Renaud Fortin et résolu à l'unanimité de verser 70\$ au Club Quad Pic Champlain pour un espace publicitaire dans leur carnet d'activités pour l'année 2013.

RÉSOLUTION 075-2013 DOSSIER 403610 CONCERNANT LA DEMANDE D'EXCLUSION DU CIMETIÈRE ET DE SON AGRANDISSEMENT PROJETÉ

Considérant que l'autorisation accordée pour un usage non agricole (UNA) en zone agricole est en contradiction avec le premier et le deuxième paragraphe de la page 2 du « Compte rendu de la demande et orientation préliminaire émise par la CPTAQ;

Considérant que l'autorisation accordée pour l'agrandissement du cimetière ne constitue pas une solution valable en regard du respect des dispositions du plan d'urbanisme et du règlement de zonage que possède la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière;

Considérant que dans l'orientation préliminaire on retrouve une petite erreur reliée à la superficie des lots cultivés, en effet un seul lot est vraiment cultivé soit celui de la ferme Karinella inc. qui couvre une superficie de 1116,70 mètres carrés, tandis que le lot de la ferme Ladrière n'est pas cultivé (il est recouvert de pelouse);

Considérant que dans l'orientation préliminaire on retrouve une autre petite erreur à la page 3, reliée à la distance de l'établissement d'élevage agricole localisée le plus près du site visé, il y a lieu de corriger la distance véritable qui est beaucoup plus éloignée que citée, et cette ferme laitière n'est pas située à l'intérieur du périmètre urbain;

Considérant que les possibilités des lots visés à des fins agricoles demeurent très limitées en raison de leurs superficies très restreintes et du genre de machinerie utilisée;

Considérant que l'exclusion demandée ne créera pas une brèche dans la zone agricole, car la localisation actuelle du cimetière représente déjà sur le terrain un obstacle que les agriculteurs doivent contourner;

Considérant que l'exclusion demandée n'apporterait pas de contraintes additionnelles à l'agriculture, car les zones d'épandage d'engrais naturel ne devraient pas être modifiées puisqu'aucune personne vivante ne demeure en permanence dans un cimetière;

Considérant que la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent était d'accord avec cette demande d'exclusion;

Considérant que le site choisi pour l'agrandissement est celui de moindre impact dans la zone agricole, bien qu'une petite superficie de 1116,70 mètres carrés pour l'agriculture devienne irrécupérable pour l'agriculture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-Guy Fortin, appuyé de monsieur Émilio Dumais et accepté à l'unanimité des élus présents que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière demande une rencontre avec la Commission de protection du territoire agricole afin de présenter des observations en regard du dossier 403610 concernant la demande d'exclusion et l'agrandissement du cimetière.

RÉSOLUTION 076-2013 QUOTE-PART 2013

Il est proposé par monsieur Émilio Dumais, appuyé de monsieur Jean-Guy Fortin et résolu de payer le montant de **17,639.66\$** représentant 50% de la facture relative au quote-part de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'exercice 2013.

RÉSOLUTION 077-2013 DEMANDE DU CLUB DE MOTOS LES INCONNUS

Il est proposé par monsieur Renaud Fortin , appuyé de monsieur Guy Berger et résolu d'appuyer la demande d'aide financière du club Les Inconnus auprès du programme pour l'organisation de la St-Jean-Baptiste et de verser **500\$** pour les feux d'artifice et par ailleurs, le conseil accepte que le camion-incendie soit sur place lors du feu de joie et le lendemain du feu, la pépinière sera sur place pour pousser les brasiers du feu afin de prévenir un incendie.

********Demande d'aide financière d'Action chômage Kamouraska - refusée
********Demande d'aide financière de Suzanne Tremblay, présidente de la Table de concertation du BSL contre la Réforme de l'A-E- refusée

****RENCONTRE D'INFORMATIONS** PRÉVUE POUR le projet de création d'un îlot de villégiature sur la rive sud du lac Petit Malobès en regard des dispositions de l'article 59 de la LOI sur la protection du territoire et des activités agricoles, une lettre sera expédiée aux propriétaires concernés par ce projet.

RÉSOLUTION 078-2013 DEMANDE DE MODIFICATION DES LIMITES DE LA ZONE INDUSTRIELLE

ATTENDU QUE : les procédures pour la refonte du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité de St-Eugène-de-Ladrière, en collaboration avec la MRC de Rimouski-Neigette, ont débuté en mai 2012;

ATTENDU QUE : l'entrée en vigueur du plan et des règlements d'urbanisme est prévue fin mars 2013 par la MRC de Rimouski-Neigette;

ATTENDU QU' : une modification aux limites de la zone industrielle doit être apportée afin de réintégrer une partie de celle-ci à la zone résidentielle;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Émilio Dumais, appuyé de monsieur Renaud Fortin et résolu qu'après l'entrée en vigueur du nouveau plan d'urbanisme et des règlements, la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière demande à la MRC de Rimouski-Neigette, qu'une partie du lot 4 147 295 situé au nord-est de la rue Gagnon, faisant partie de la zone industrielle , soit réintégrée à la zone résidentielle.

RÉSOLUTION 079-2013 AGRANDISSEMENT DE LA ZONE INDUSTRIELLE

ATTENDU QUE : les procédures pour la refonte du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité de St-Eugène-de-Ladrière, en collaboration avec la MRC de Rimouski-Neigette, ont débuté en mai 2012;

ATTENDU QUE : l'entrée en vigueur du plan et des règlements d'urbanisme est prévue fin mars 2013 par la MRC de Rimouski-Neigette;

ATTENDU QUE : la zone industrielle n'a plus aucun espace vacant, la municipalité désire agrandir les limites de celle-ci afin de favoriser la mise en place de futures entreprises;

ATTENDU QU' : une entreprise a manifesté de l'intérêt pour s'installer à Saint-Eugène-de-Ladrière;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Guy Berger, appuyé de monsieur Jean-Guy Fortin et résolu unanimement ,qu'après l'entrée en vigueur du nouveau plan d'urbanisme et des règlements, que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière dépose une demande d'exclusion auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'exclure de la zone agricole le lot 4 147 321 situé au nord du rang 5 Est et au nord-est des limites de la zone industrielle actuelle afin de procéder à l'agrandissement de la zone industrielle et par ailleurs, la municipalité demande l'appui de la MRC de Rimouski-Neigette et de l'Union des producteurs agricoles (UPA).

RÉSOLUTION 080-2013 INSCRIPTION À LA TOURNÉE DU CERIU

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Fortin, appuyé de monsieur Émilio Dumais et résolu d'inscrire le maire à la tournée du CERIU offerte gratuitement.

RÉSOLUTION 081-2013 APPUI À LA COALITION G05

ATTENDU QUE : la gestion de l'offre est le moyen par lequel les producteurs de lait, de poulets, de dindons et d'œuf établissent le meilleur équilibre possible entre l'offre et la demande de leurs produits au Québec et au Canada;

ATTENDU QUE : les producteurs sous gestion de l'offre, comptent entièrement sur le prix du marché et ne reçoivent aucune subvention gouvernementale pour soutenir leurs revenus;

ATTENDU QUE : par conséquent, les producteurs canadiens sous gestion de l'offre ont besoin que le marché canadien soit protégé pour éviter que les pays exportateurs qui subventionnent lourdement leurs producteurs ou qui sont dans un contexte de production fort différent ,ne viennent envahir leurs marchés;

ATTENDU QUE : la gestion de l'offre est un modèle avantageux :

- Pour les producteurs qui obtiennent un juste revenu entièrement du marché
-
- Pour l'industrie agroalimentaire qui est assurée d'un approvisionnement régulier et de qualité
-
- Pour les citoyens qui obtiennent un accès à des produits d'ici, de grande qualité à des prix raisonnables sans avoir à soutenir les producteurs à même leurs impôts
-
- Pour les gouvernements et pour l'ensemble de la société qui bénéficient des retombées économiques et fiscales du secteur

ATTENDU QUE : l'agriculture constitue un élément important des négociations qui se déroulent à l'OMC et des négociations commerciales bilatérales qui se déroulent actuellement entre le Canada et l'Union européenne ou avec les pays membres du Partenariat Transpacifique;

ATTENDU QUE : les discussions sur la table dans ces négociations pourraient limiter la capacité du Canada à contrôler l'accès à son marché;

ATTENDU QUE : la Coalition G05 demande aux gouvernements du Québec et du Canada de réaffirmer le maintien de la position canadienne prise en novembre 2005 conformément à une motion unanime adoptée par la Chambre des Communes, soit de n'accepter aucune réduction tarifaire et aucune augmentation de l'accès aux marchés des productions sous gestion de l'offre dans un éventuel accord à l'OMC ou dans tout autre accord de libre-échange;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Renaud Fortin, appuyé par monsieur Émilio Dumais et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière appuie G05 Coalition pour un modèle agricole équitable, la gestion de l'offre et soutient le gouvernement canadien dans ses négociations commerciales afin qu'il obtienne les conditions nécessaires au maintien de la gestion de l'offre au Canada.

RÉSOLUTION 082-2013 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Émilio Dumais ,appuyé par monsieur Jean-Guy Fortin et résolu à l'unanimité à 23h.20.

Je, Gilbert Pigeon, reconnaît qu'en signant le procès-verbal, je signe toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger
Dir.gén/sec.trésorière